

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

26 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

20

VOTANTS

24

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

N°

687

OBJET :

Attribution du marché transfert-transport relatif aux centres de transfert de Cernay, Sézanne, Vitry et Sainte-Ménéhould

L'an deux mille vingt et six (2026), le vingt-six février (26) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Martine BOUTILLAT,
Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Etaient représentés :

Mesdames COUTIER (Pouvoir Mr CAPLAT), Anne-Laure WERBROUCK (Mme BOUTILLAT)
Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Mr VIÉ), Bruno ROULOT (Pouvoir Mr LEFORT),

Étaient excusés : Messieurs Augustin DELAVENNE, Olivier SOUDANT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Vu l'article L. 2224-12 et 13 du CGCT,

Vu l'article L.2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique,

Le SYVALOM est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 2224-13 du CDGT.

Le président rappelle que le SYVALOM a fait construire puis exploiter 5 centres de transfert pour la gestion des ordures ménagères et des biodéchets. La construction ainsi que les 20 premières années d'exploitation de ces centres étaient encadrées, comme pour l'UVEA, par le marché de DSP attribué à AUREADE de 2006 à 2026.

- En 2009, la baisse des ordures ménagères a permis au SYVALOM de négocier avec AUREADE le traitement des encombrants incinérables sur l'UVE, jusque maintenant enfouis. De même que pour les ordures ménagères et les biodéchets, ces encombrants, collectés sur les zones de chalandises les plus éloignées, sont alors massifiés sur les centres de transfert avant de rejoindre l'UVE.

- En 2016, le SYVALOM a commencé la gestion opérationnelle des collectes sélectives en mettant en service son centre de tri. Il lui a donc été nécessaire de massifier et transporter les emballages et papiers des zones de chalandise les plus éloignées vers ce centre de tri. Pour cela, le syndicat a lancé une succession de marchés pour le transfert et le transport de ces déchets. Le dernier en vigueur s'achève à la même échéance que le contrat de DSP, soit en août 2026.

Ce marché alloué a principalement été attribué à AUREADE qui a répondu au marché lancé par le SYVALOM en s'appuyant sur les installations qu'il exploite dans le cadre de la DSP. Seul le centre de transfert de Pierry n'est pas dimensionné suffisamment pour accueillir les collectes sélectives de la zone de chalandise concernée, en plus des flux gérés par la DSP (OM, biodéchets et encombrants). Pour répondre à ce besoin, le SYVALOM s'appuie donc sur une sixième installation, privée qu'est le centre de transfert de Oiry exploité par SUEZ.

- Le marché de DSP ainsi que le marché de transfert-transport des collectes sélectives arrivant à leur terme en août prochain, le SYVALOM a dû relancer des marchés. Il a pu repenser le schéma global de ces prestations et après analyse, a validé le schéma suivant à compter d'août 2026 :

- La nouvelle DSP n'inclura que le traitement des flux via l'UVE et l'UVA et non plus le transfert et le transport de ces déchets ;

- La gestion du transfert et du transport des flux d'ordures ménagères, de biodéchets, d'encombrants, de collectes sélectives et de cartons sera maintenant regroupée ;

- Pour cette gestion, deux marchés distincts sont en cours de passation :

- Le marché global de performances dédié au centre de transfert de Pierry dans lequel en plus de l'exploitation et de la maintenance du site, le SYVALOM demande aux

-

- candidats d'optimiser ce dernier pour que ce dernier accueille l'ensemble des flux de la zone de chalandise concernée ;
- Le marché de transfert et transport de l'ensemble des flux des autres zones de chalandise qui affectera à un exploitant l'exploitation et la maintenance des 4 autres centres de transfert du syndicat, aussi afin d'exercer ses compétences le Syndicat a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour objet : la gestion des quais de transfert de Sainte-Menehould, Vitry-en-Perthois, Sézanne et Cernay-lès-Reims; Le transport des déchets depuis les centres de transfert de, Sainte-Menehould, Vitry en Perthois, Sézanne et Cernay les Reims vers les installations de traitement du site de La Veuve.

Il s'agit donc ici d'attribuer le marché de transfert et transport de l'ensemble des flux qui affectera à un exploitant l'exploitation et la maintenance des 4 autres centres de transfert du syndicat (Cernay, Sézanne, Vitry, Sainte-Menehould).

Ce marché n'est pas alloti.

La durée du marché est de trois ans et cinq mois à compter du début de l'exécution des prestations. Le marché pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an, sans que cette reconduction ne puisse conférer à la durée du Marché une durée supérieure à cinq ans et cinq mois.

A titre prévisionnel, la date du début d'exécution du marché est fixée au 2 août 2026, à 23h59.

Le Syndicat a publié un avis d'appel public à la concurrence adressé respectivement le 3 et 5 août 2025, aux divers organes de publication (BOAMP et JOUE) sous le numéro SYVALOM_51_A_20250801_2.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 19 janvier 2026 à 12h,

C'est ainsi que 5 candidatures et offres ont été réceptionnées :

- Europe Services Déchets ;
- Marne Recyclage ;
- ONYX EST (VEOLIA) ;
- PAPREC ;
- SUEZ.

Vu le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres présentés lors de la Commission d'Appel d'Offre du 26 février 2026 à 17h ;

Vu la décision de la commission d'Appel d'Offres du 26 février 2026 mentionnée dans le Procès-Verbal,

Considérant la consultation lancée le 3 août 2025,

Considérant les cinq candidatures et offres reçues,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ainsi que les notes et le classement des offres en découlant,

Le Comité Syndical, après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le classement des offres,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le marché transfert-transport relatif aux centres de transfert de Cernay, Sézanne, Vitry et Sainte-Ménéhould vers le centre de tri de la Veuve avec le candidat ONYX EST (VEOLIA),

AUTORISE à l'unanimité, le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Veuve, le 26 février 2026

Le Président du SYVALOM

JULIEN VALENTIN

Le Président
Julien VALENTIN
